

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION de la CIRCULATION
PROLONGATION

CHEMIN DES GRANDS SAILLENS, CHEMIN DES BAUMES, AVENUE DE ROCHEMAURE et AVENUE DE LA
FEDERATION DE MONTELMAR

----oOo----

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/GJ/PP/LC/JPM

Numéro : 2022.11.1173A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu l'arrêté 2022.10.1067A du 17/10/2022, par laquelle ALIOS représentée par Madame Emilie MALLIE MANGLOU 150 Rue de Royans 26230 SAINT MARCEL LES VALENCE était autorisé à effectuer les travaux demandés sur le domaine public.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés à ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2022.10.1067A du 17/10/2022, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux localisé sur :

- CHEMIN DES GRANDS SAILLENS
- CHEMIN DES BAUMES
- AVENUE DE ROCHEMAURE
- AVENUE DE LA FEDERATION DE MONTELMAR

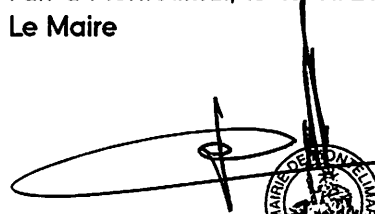
, sont prorogées jusqu'au 09/12/2022 (inclus).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de MONTELMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 16/11/2022

Le Maire


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Michel GUALLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).